

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 368 (Rect)

présenté par
M. Brottes

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« à la Caisse des dépôts et des consignations »,

les mots :

« au fonds de compensation du bonus-malus sur les consommations domestiques d'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.